



Volet 1
**Mesure d'aide à la consolidation des
organismes artistiques professionnels
de la relève de Montréal**

Programme d'aide financière

2007-2008

2008-2009

2009-2010

*Conseil des arts
et des lettres*

Québec 


de Montréal
Conférence régionale des élus

VOLET 1
MESURE D'AIDE À LA CONSOLIDATION DES ORGANISMES ARTISTIQUES
PROFESSIONNELS DE LA RELÈVE DE MONTRÉAL

PRÉAMBULE

Dans la foulée de leur plan d'action respectif, la Conférence régionale des élus de Montréal et le Conseil des arts et des lettres du Québec signaient, en janvier 2008, une *Entente de partenariat pour un soutien accru des organismes artistiques professionnels de la région de Montréal*.

Cette entente s'inscrit dans une démarche de partenariat intitulée *Outils la relève artistique montréalaise* qui vise le développement des artistes de la relève par l'implantation d'outils, de services et de mesures d'aide financière adaptés à leurs besoins. Cette démarche s'appuie sur la collaboration et la concertation de différents acteurs de la culture, de l'éducation et des gouvernements et de l'administration municipale.

La mise en œuvre de l'entente de partenariat passe par la création d'une mesure d'aide à la consolidation des organismes artistiques professionnels de la relève de Montréal qui dispose de crédits annuels de 150 000 \$ destinés aux organismes artistiques professionnels de la relève et aux organismes de soutien à la relève.

D'une durée de trois ans, cette entente a été rendue possible grâce au travail d'étroite collaboration de la Conférence régionale des élus de Montréal, du Forum jeunesse de l'île de Montréal et du Conseil des arts et des lettres du Québec.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Cette mesure d'aide à la consolidation s'adresse aux organismes qui œuvrent dans les domaines des arts du cirque, des arts médiatiques, des arts multidisciplinaires, des arts visuels, de la chanson, de la danse, de la littérature et du conte, des métiers d'art, de la musique, du théâtre et de la recherche architecturale.

Elle vise les objectifs suivants :

- soutenir des projets de développement organisationnel d'organismes de la relève en émergence ayant une action artistique structurante sur le territoire ;
- soutenir des projets de parrainage ou d'accompagnement menés par des organismes qui sont reconnus pour venir en aide aux artistes et aux écrivains de la relève.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- Encourager les façons de faire inédites, les solutions originales ainsi que le partage des connaissances et des ressources ;
- soutenir des projets novateurs et structurants pour l'ensemble d'une discipline ou d'un milieu ;
- favoriser l'émergence de nouveaux modèles organisationnels.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

La *Mesure d'aide à la consolidation des organismes artistiques professionnels de la relève de Montréal* s'adresse aux organismes professionnels de la relève ainsi qu'aux organismes professionnels de soutien à la relève.

Organisme professionnel de la relève

On entend par organisme professionnel de la relève tout organisme qui œuvre dans le domaine de la création, de la production ou de la diffusion des arts et des lettres en faisant appel à des artistes et à des écrivains professionnels généralement de la relève. Cet organisme pose les actions nécessaires au développement de ses activités professionnelles.

L'organisme doit être une personne morale légalement constituée sans but lucratif, ayant son siège social dans la région de Montréal et dont la majorité des administrateurs sont des citoyens canadiens résidant habituellement dans la région de Montréal ou des résidents permanents au sens de l'article 2(1) de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* qui résident habituellement dans la région de Montréal.

La direction de cet organisme est généralement composée d'individus de moins de 35 ans qui résident habituellement dans la région de Montréal et qui y ont résidé au cours des douze (12) derniers mois.

L'organisme doit être incorporé depuis cinq ans ou moins.

Organisme professionnel de soutien à la relève

On entend par organisme professionnel de soutien à la relève tout organisme du domaine des arts et des lettres dont la mission première est d'apporter un soutien aux artistes et écrivains professionnels de la relève et/ou aux organismes artistiques professionnels de la relève, sur le plan de la création, de la production, de la diffusion ou des services.

L'organisme doit être une personne morale légalement constituée sans but lucratif, ayant son siège social dans la région de Montréal et dont la majorité des administrateurs sont des

citoyens canadiens résidant habituellement dans la région de Montréal ou des résidents permanents au sens de l'article 2(1) de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* qui résident habituellement dans la région de Montréal.

Artiste professionnel de la relève

La *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs* (L.R.Q., c. S-32.01) désigne par artiste professionnel : « toute personne qui se déclare artiste professionnel, crée des œuvres pour son propre compte, dont les œuvres sont exposées, produites, publiées, représentées en public ou mises en marché par un diffuseur, et qui a reçu de ses pairs des témoignages de reconnaissance comme professionnel, par une mention d'honneur, une récompense, un prix, une bourse, une nomination à un jury, la sélection à un salon ou tout autre moyen de même nature. Aussi, l'artiste qui est membre à titre professionnel d'une association reconnue ou faisant partie d'un regroupement reconnu en application de ladite Loi est présumé artiste professionnel. »

La *Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma* (L.R.Q., c. S-32.1) désigne par artiste professionnel : « toute personne physique qui pratique un art à son propre compte et qui offre ses services, moyennant rémunération, à titre de créateur ou d'interprète », notamment dans les domaines sous la responsabilité du Conseil des arts et des lettres du Québec.

Il doit être un citoyen canadien ou un résident permanent au sens de l'article 2(1) de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* ; dans les deux cas, il doit résider habituellement dans la région de Montréal et y avoir résidé au cours des douze (12) derniers mois. De plus, il doit être âgé de 35 ans ou moins.

TYPES DE PROJETS ADMISSIBLES

Les projets recevables dans le cadre de la *Mesure de consolidation des organismes artistiques professionnels de la relève de Montréal* doivent avoir un impact dans la communauté. À titre d'exemple :

- projet faisant appel à des personnes ressources en vue d'améliorer la structure administrative, les services de communication et de promotion ou le développement de nouveaux publics ;
- projet qui met en perspective des solutions innovatrices destinées à la relève artistique et littéraire de Montréal ;
- projet favorisant l'intégration d'artistes ou d'écrivains de la relève aux activités artistiques ou organisationnelles de l'organisme.

Les projets doivent s'inscrire dans une démarche triennale visant à optimiser la capacité d'actions des organismes de la relève et de soutien à la relève.

MONTANT MAXIMAL DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le montant maximal qui pourra être accordé à un projet soutenu dans le cadre du présent programme est de 10 000 \$ par exercice financier et ne peut représenter plus de 80 % du coût total du projet. Le montant maximal global octroyé sur trois ans ne peut excéder 30 000 \$.

Le soutien octroyé aux organismes artistiques professionnels de la relève et aux organismes professionnels de soutien à la relève dans le cadre de ce volet est pour trois années consécutives. Au terme de chaque exercice financier, l'organisme ayant reçu une aide est tenu de présenter un rapport d'activités, un bilan financier et il doit actualiser son programme de consolidation accompagné d'un budget pro forma.

FRAIS ADMISSIBLES

- Frais liés à l'engagement de personnel supplémentaire ou d'experts-conseils ou les deux à la fois ;
- frais liés à l'amélioration des outils de gestion ou d'autres outils favorisant l'intégration des nouvelles technologies de l'information ;
- frais liés à des activités de rayonnement et de diffusion sur le territoire ;
- versement de cachets et de droits, coûts de déplacement des artistes et des autres participants au projet ;
- honoraires professionnels, coûts des déplacements et indemnités quotidiennes des contractuels tels que consultants, techniciens ou tout autre spécialiste qui peuvent apporter une expertise ponctuelle à la réalisation du projet ;
- outils de promotion.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les projets déposés dans le cadre de la *Mesure d'aide à la consolidation des organismes artistiques professionnels de la relève de Montréal* seront évalués par valeur comparée les uns aux autres, en vertu des critères d'évaluation suivants :

- la pertinence du projet par rapport aux objectifs de la Mesure (40 points) ;
- la qualité des initiatives de consolidation dans la programmation de l'organisme et les retombées auprès des collectivités visées (35 points) ;
- la capacité à réaliser le projet (15 points) ;
- l'équilibre financier et le réalisme des prévisions budgétaires (10 points).

ÉVALUATION DES PROJETS

Dans le cadre de l'Entente, les projets sont traités par le Conseil des arts et des lettres du Québec. Les demandes d'aide financière sont évaluées par un comité de sélection.

Le comité de sélection est formé majoritairement de personnes-ressources qui sont issues des milieux des arts et des lettres de la région de Montréal. Elles sont reconnues pour leur compétence dans leur domaine et possèdent une bonne connaissance du milieu de la relève artistique de la Métropole. Les membres du comité sont soumis aux règles d'éthique et de confidentialité en vigueur au Conseil des arts et des lettres du Québec.

Toutes les demandes sont évaluées au mérite, sur la base des objectifs et des critères d'évaluation spécifiques de la *Mesure d'aide à la consolidation des organismes artistiques professionnels de la relève de Montréal*. La sélection tient compte à la fois de la valeur comparée des projets et des crédits disponibles. Cette sélection est soumise à l'approbation des partenaires qui rendent une décision finale et sans appel.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Les montants sont octroyés en fonction des crédits disponibles, des budgets soumis et des frais admissibles. Les montants maximums prévus ne peuvent être augmentés.

Les modalités d'attribution d'une subvention sont décrites dans une lettre d'entente qui doit être signée par un représentant dûment autorisé de l'organisme.

Dans le cadre de cette mesure, on ne peut attribuer une aide financière pour les mêmes dépenses reliées à un projet déjà soutenu dans le cadre d'un autre programme du Conseil ou d'un autre organisme, quel qu'il soit.

Le fait d'encaisser les chèques de la subvention constitue pour l'organisme un engagement à réaliser le projet prévu et à respecter les conditions rattachées à son versement.

L'organisme qui ne peut réaliser en totalité ou en partie l'activité prévue ou qui apporte une modification majeure au projet ou au calendrier de réalisation, doit aussitôt communiquer avec le Conseil des arts et des lettres du Québec pour convenir d'un arrangement, à défaut de quoi il pourrait être tenu de rembourser une partie ou la totalité de la subvention.

Au terme de chaque exercice financier, l'organisme s'engage à fournir au Conseil des arts et des lettres du Québec et à la Conférence régionale des élus de Montréal un rapport comprenant :

- un bilan d'activités ;
- un rapport financier concernant l'utilisation de la subvention, contenant l'ensemble des données réelles ;
- une actualisation de son projet de consolidation ;
- un budget pro forma.

Ce rapport doit être remis dans un délai maximum de trois mois et doit être approuvé par le Conseil et par la Conférence régionale des élus de Montréal. À défaut de satisfaire ces exigences, l'organisme pourrait se voir retirer l'aide financière identifiée pour les exercices subséquents.

L'organisme qui reçoit une subvention dans le cadre du volet 1 – *Mesure d'aide à la consolidation des organismes artistiques professionnels de la relève de Montréal* doit se conformer aux règles d'éthique et de déontologie régissant les administrateurs d'organismes et faire approuver par son Conseil d'administration la *Déclaration de principe concernant le respect des règles d'éthique et de déontologie régissant les administrateurs d'organismes*.

L'organisme subventionné doit se conformer aux lois québécoises qui lui sont applicables, entre autres, à la *Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma* (L.R.Q., c. S-32.1) et à la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et*

de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs (L.R.Q., c. S-32.01), notamment en ayant un contrat écrit avec l'artiste contenant les six mentions prévues à l'article 31 de la loi. Le Conseil peut à tout moment requérir une copie des contrats signés entre l'organisme et les artistes.

L'organisme qui, au cours d'une même année, reçoit une ou plusieurs subventions de toutes sources publiques, incluant le Conseil et la Conférence régionale des élus de Montréal, doit présenter des états financiers de sa dernière année d'activité. Ceux-ci doivent indiquer de façon détaillée la provenance et le montant de chaque subvention reçue de sources publiques (provinciale, fédérale et municipale). L'organisme doit se conformer aux exigences suivantes :

- si le total de ces subventions est inférieur à 50 000 \$, les états financiers peuvent être préparés par l'organisme ;
- si le total de ces subventions se situe entre 50 000 \$ et 250 000 \$, les états financiers doivent faire l'objet d'un rapport d'examen préparé par un expert-comptable ;
- si le total de ces subventions est supérieur à 250 000 \$, les états financiers doivent être vérifiés par un comptable agréé.

Ces états financiers doivent être adoptés par résolution du conseil d'administration et présentés dans les quatre mois suivant la fin de l'exercice financier de l'organisme.

Nonobstant ce qui précède, le Conseil se réserve le droit de réclamer en tout temps des états financiers vérifiés d'un organisme qu'il subventionne et tout autre renseignement qu'il juge pertinent concernant le ou les organismes apparentés. Il peut également procéder à la vérification des pièces justificatives et des renseignements fournis par l'organisme ou le collectif d'artistes subventionné afin de lui permettre de s'assurer du respect des modalités d'attribution reliées à la subvention.

Lorsque le projet conduit à des activités publiques (spectacles, expositions ou autres) ou à des publications, le logo du Conseil et de la Conférence régionale des élus de Montréal ou

une mention de leur contribution doivent apparaître dans les documents d'information, de promotion ou de publicité, de façon à rendre compte de l'utilisation des sommes d'argent destinées aux activités culturelles. Le logo « *Outiller la relève artistique montréalaise* » doit également apparaître dans tous les documents promotionnels.

L'organisme qui reçoit une aide financière dans le cadre du volet 1 – *Mesure d'aide à la consolidation des organismes artistiques professionnels de la relève de Montréal* doit également se conformer aux normes d'utilisation du logo du Conseil des arts et des lettres du Québec telles que décrites dans un document disponible sur son site Web, accorder une visibilité équivalente à la Conférence régionale des élus de Montréal et apposer le logo « *Outiller la relève artistique montréalaise* ».

Le défaut de se conformer à l'une ou à l'ensemble de ces conditions peut compromettre l'admissibilité de l'organisme lors d'une inscription ultérieure

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

L'organisme doit compléter le formulaire prévu à cette fin et fournir les documents suivants :

- description du projet pour lequel une aide financière est demandée : maximum de deux pages au format 21,6 cm x 27,9 cm (8 ½ x 11 po) ou 500 mots ;
- budget détaillé et équilibré indiquant les sources de revenus et les dépenses projetées pour la réalisation du projet ;
- copie de la charte et des règlements pour un organisme à moins qu'elle ait déjà été transmise au Conseil ;
- joindre l'un ou l'autre des documents suivants identifiés au nom du demandeur :

Pour la musique, la chanson et la danse : un maximum de quatre œuvres sur vidéocassette (VHS ½ po), disque compact ou DVD. Des notes de visionnement facilitent le travail du comité.

Pour le théâtre et les arts multidisciplinaires : un maximum de quatre œuvres présentées soit sous forme écrite (il peut s'agir de trois exemplaires d'un même texte ou de quatre textes différents), sur vidéocassette (VHS ½ po), disque compact ou DVD. Des notes de visionnement facilitent le travail du comité.

Pour les arts visuels, les métiers d'art et l'architecture : un maximum de quatre exemplaires d'un même CD photo reproduisant vingt images numériques d'œuvres réalisées au cours des cinq dernières années. Des notes de visionnement facilitent le travail du comité.

Pour la bande dessinée : quatre exemplaires du même album ou quatre albums différents publiés par un éditeur professionnel ou un maximum de quatre exemplaires de périodiques culturels ayant diffusé les œuvres de l'artiste.

Pour la littérature : quatre exemplaires du même livre ou un maximum de quatre copies d'un manuscrit ou d'un recueil de textes choisis.

Pour le conte, les arts médiatiques et les arts du cirque : quatre documents audiovisuels (vidéocassette VHS ½ po, disque compact ou DVD). Des notes de visionnement facilitent le travail du comité.

Un dossier incomplet pourra être considéré inadmissible.

DATE LIMITE D'INSCRIPTION

Le 29 février 2008

Veuillez noter que ce programme ne comporte qu'une seule date d'inscription pour l'entente couvrant la période 2007-2010.

Le cachet de la poste fait foi de la date d'envoi.

Si le dossier est complet, le Conseil des arts et des lettres du Québec informe le demandeur, par écrit, de sa décision, à la suite de l'évaluation de sa demande, dans un délai d'environ trois mois après la date d'inscription.

LIEU D'INSCRIPTION ET GESTION DU PROGRAMME

Les demandes doivent être acheminées au :

Conseil des arts et des lettres du Québec
*Mesure d'aide à la consolidation
des organismes artistiques professionnels
de la relève de Montréal*

Mme Patricia Nadeau
Chargée d'affaires régionales
500, place d'Armes
15^e étage
Montréal (Québec) H2Y 2W2

Téléphone : 418 643-1707
Sans frais : 1 800 897-1707
Télécopieur : 418 643-4558

Site Web
www.calq.gouv.qc.ca

La forme masculine utilisée dans ce document désigne autant les femmes que les hommes.